

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2023

à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

Date de convocation : 21 mars 2023

Président de séance : Mme Patricia COLIN

Secrétaire de séance : M. Grégory PANAGOUDIS

Délibération publiée le :

Enregistrée en Sous-Préfecture le :

Accusé de réception en Sous-Préfecture n°

Le quorum étant atteint :

Conseillers en exercice : 39

Présents : 25 Représentés : 12 Absents : 2

Résultat du vote, au scrutin ordinaire,

après débats contradictoires :

Suffrages exprimés : 37

Votes pour : 33 Abstentions : 0

Votes contre : 4

M. Iries, M. Aleo, Mme Lovera,

M. Martinez

Non participations : 1 (Maire)

Présents : COLIN Patricia, TERRIER Gérard, ARGENTI Céline, BIOLLEY Claude, TARDY Véronique, VILORIA Patrick, BLOCQUEL Jean-Marc, ABADIE Dominique, ROS Marie-Rose, CANTO Bernard, GRASSINI Joseph, PENELET Sylvia, VINCENTELLI Michel, CAMISULI Antoine, BELLON Patricia, VANDEVOORDE Claudette, PRADEL Véronique, MIGLIORE Eric, PANAGOUDIS Grégory, MICOTTI Sophie, ESCOLLE Laurent, PENNICA Christelle, IRLES André, ALEO Adrien, MARTINEZ Jean

Pouvoirs : BRIÈRE Isabelle à TERRIER Gérard, FLORENTINO Manuel à ARGENTI Céline, LO IACONO Michel à CANTO Bernard, AUFFRET Yves à CAMISULI Antoine, POMMIER Jocelyne à MIGLIORE Eric, CATONI Monique à BLOCQUEL Jean-Marc, FODERA Bina à VINCENTELLI Michel, SANCHEZ Anthony à GRASSINI Joseph, PRUVOST Amandine à MICOTTI Sophie, ARAKÉLIAN Rémy à ROS Marie-Rose, LOVERA Magali à ALEO Adrien, CHARVOT-ISNARD Jeanine à PENNICA Christelle

Absents : GARGANI Marie Claude, LE DISSÈS Eric

N°23032710

Budget annexe « Créations et concessions de caveaux, cavurnes et colombarium » - Exercice 2022 - Compte Administratif

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-14, L. 2121-31, D.2342-3 du CGCT ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu la délibération n° 19120918 du 9 décembre 2019, relative à la création du budget annexe « créations et concessions de caveaux, cavurnes et colombarium » ;

Vu la délibération n°23032705 du 27 mars 2023 portant approbation du compte de gestion du budget annexe « créations et concessions de caveaux, cavurnes et colombarium » pour l'exercice 2022 ;

Vu le compte administratif 2022, ci-annexé ;

Vu l'avis de la commission « Finances - Administration générale - Personnel » rendu le 13 mars 2023 ;

Considérant la concordance des chiffres entre le compte administratif et le compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier ;

Considérant le retrait de Monsieur le Maire au moment du vote ;

A l'instar du budget principal, il est rappelé que le compte administratif du budget annexe retrace l'exécution budgétaire de l'exercice, en comparant les prévisions de dépenses et de recettes avec leurs réalisations effectives.

Il est établi à l'aide de la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur.

L'arrêté des comptes du budget annexe de la collectivité est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif, présenté par le Maire avant le 30 juin de l'année suivant la clôture de l'exercice, après production par le comptable du compte de gestion.

Les résultats du compte administratif doivent être conformes à ceux du compte de gestion.

Les résultats de l'exécution 2022 du budget annexe « créations et concessions de caveaux, cavurnes et colombarium » s'établissent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Montant total des recettes de l'exercice	239 934.34
Montant total des dépenses de l'exercice	239 934.34
Résultat de l'exercice	0.00
Résultat antérieur reporté (002)	0.00
Résultat de clôture de fonctionnement 2022	0.00

SECTION D' INVESTISSEMENT	
Montant total des recettes de l'exercice	88 101.00
Montant total des dépenses de l'exercice	151 833.34
Résultat de l'exercice	-63 732.34
Résultat antérieur reporté (001)	-17 978.90
Résultat de clôture d'investissement 2022	-81 711.24

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- **d'arrêter** le compte administratif du budget annexe « créations et concessions de caveaux, cavurnes et colombarium » pour l'exercice 2022 tel qu'il a été présenté, après intégration de tous mouvements liés au rattachement des dépenses et des recettes à l'exercice et prise en compte des restes à réaliser en dépenses et en recettes,
- **de déclarer** que les opérations comptables et budgétaires de l'exercice 2022 sont définitivement closes.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,
Grégory PANAGOUDIS**



**La Présidente de séance,
Patricia COLIN**



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, par courrier ou par saisine dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.